Cambo-les-Bains
Kanbo
Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 064-266401538-20260908-2026_09_12-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Autorisation donnée à la Vice-Présidente d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif aux élections professionnelles

Délibération n°2026_09_12

DATE DE CONVOCATION
20 août 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_12

OBJET : Autorisation donnée à la Vice-Présidente d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif aux élections professionnelles

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cambo-les-Bains n°20260629-013 du 29 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Dans ce cadre, et à l'instar de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal le 29 juin 2026 (délibération n°20260629-013), il convient d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à représenter le CCAS dans toute instance contentieuse liée à ces élections, le CCAS ne disposant à ce jour d'aucune délégation générale de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente depuis le renouvellement de la mandature.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. D'AUTORISER la Vice-Présidente à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions compétentes, dans le cadre de tout contentieux relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 concernant le CCAS.

2. D'AUTORISER la Vice-Présidente à se faire assister ou représenter par un avocat si nécessaire et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 064-266401538-20260908-2026_09_12-DE

3. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CENTRE MULTI-SERVICES CAMBO LES BAINS